

## Communiqué de Presse

### Recommandation sur l'éthanol avancé de la Mission Sucre : une menace pour la compétitivité des producteurs de levures

Messieurs Lhermitte et Berlizot viennent de remettre le [rapport](#) <sup>1</sup> de la mission sucre intitulé « Quelle ambition pour la filière betterave-sucre française dans la perspective de la fin des quotas européens ? ».

Stéphane LACROIX, Président de la Chambre Syndicale Française de la Levure commente ce rapport, « *je félicite les auteurs du rapport pour l'ampleur du travail accompli et pour l'analyse qui dépasse le seul binôme planteurs/sucriers pour s'élargir aux utilisateurs de sucre qui sont créateurs de richesse et d'emploi dans l'ensemble des territoires.* » Les rapporteurs indiquent notamment qu'une tonne de mélasse vendue aux producteurs de levures est au global plus créatrice de valeur et d'emplois qu'une tonne de mélasse transformée en bioéthanol <sup>2</sup>.

L'une des problématiques centrales des producteurs de levures réside dans l'accès aux matières premières. En effet, les levures de boulangerie sont élevées sur des substrats sucrés, à commencer par la mélasse, de plus en plus rare sur le marché européen et le marché mondial.

Le rapport propose en recommandation 1.4.(4). sur la question spécifique de l'éthanol de « Réaliser une analyse partagée permettant de sécuriser les utilisateurs de sucre industriels basés en France quant à leur approvisionnement post-2017 et d'évaluer le niveau de tension future sur la ressource mélasse et sirops, avant de décider d'une éventuelle qualification en bioéthanol avancé de l'alcool issu de mélasse »<sup>3</sup>.

Stéphane LACROIX réagit « ***une qualification en bioéthanol avancé de l'alcool issu de mélasse aurait des conséquences désastreuses sur la (faible) disponibilité européenne de mélasse et entraînerait une perte de compétitivité majeure pour les producteurs de levures.*** » Dans le passé, l'avantage concédé à certaines graisses animales (C3) pour la production de biodiesel en France a eu une répercussion néfaste sur les marchés européens ce qui démontre le danger d'une modification des règles existantes.

« *Une utilisation de mélasse pour la production de biocarburant avancé est contraire au principe de l'utilisation en cascade des ressources agricoles, indique Stéphane LACROIX, les mélasse doivent être utilisées en priorité pour l'alimentation humaine et animale* ».

Stéphane Lacroix analyse « ***une qualification en bioéthanol avancé de l'alcool issu de mélasse n'entraînerait aucun effet bénéfique environnemental supplémentaire, ni diversification des matières premières et nuirait au développement d'une vraie filière de biocarburants avancés en France*** ».

<sup>1</sup> <http://agriculture.gouv.fr/rapport-filiere-betterave-sucre-francaise-perspective-fin-des-quotas>

<sup>2</sup> Page 87

<sup>3</sup> Pages 14 et 47



### **A propos de la Chambre Syndicale Française de la levure :**

La Chambre Syndicale Française de la Levure représente l'ensemble des producteurs commercialisant en France des levures produites dans l'Union européenne. La CSFL est une des associations membres de l'ANIA (Association Nationale des Industries Alimentaires).

Les applications des levures (*Saccharomyces cerevisiae*) sont multiples en alimentation, des plus traditionnelles comme la boulangerie, la brasserie et l'œnologie aux plus innovantes comme les probiotiques et la réduction du sel dans les aliments.

La France est leader mondial des levures, et contribue par ses exportations au solde positif de la balance commerciale française (plus d'un tiers de la production de l'UE est exporté sur le marché mondial). La majorité de la recherche et développement sur ce domaine est réalisée en France.

### **Contact Presse**

Emmanuel Guichard, Secrétaire général de la CSFL

Portable : 06 70 58 08 81

[guichard@chambresyndicalelevure.com](mailto:guichard@chambresyndicalelevure.com)